



Adoption de l'enfant de son conjoint

Par **lana2008**, le **16/06/2010** à **11:12**

Bonjour,

voila je suis separée depuis 3 ans du père biologique de mon enfant (pas marié), il ne voit plus notre enfant depuis plus d'un an (reconnu à la naissance), je suis en couple depuis un an et je voudrais savoir les conditions requises pour que mon conjoint adopte mon fils, sachant que le père ne s'y opposerait pas?

es ce que le mariage est obligatoire pour cde genre de demarche?

merci

Par **judy62**, le **17/06/2010** à **09:02**

bonjour,

En france, il y a deux types d'adoptions : plénière et simple.
adoption plénière, l'enfant sera considéré comme l'enfant biologique, il perd tout lien avec sa famille d'origine, sauf dans votre cas avec votre famille à vous.
l'adoption simple, il garde des liens avec sa famille d'origine.

Mais dans les deux cas, les conditions d'adoptions pour l'adoptant sont les memes.
A savoir, que des concubins ne peuvent pas adoptés l'enfant de l'autre. Il faut être marié.(article 346 Code Civil).

Je tiens à vous préciser tout de même qu'une fois que l'adoption plénière est prononcée, elle est irrévocable. Par conséquent votre concubin restera le père de votre enfant jusqu'à la fin de sa vie.

J'espère vous avoir renseigné.